

ODE A LA MER MONTPELLIER
Nature urbaine
ZAC ODE ACTE 1
Commune de Pérols
HERAULT

**Enquête parcellaire concernant le projet
d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la
commune de Pérols au profit de la Société
d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier
sur le territoire de la commune de Pérols**

Arrêté préfectoral n°2014-I-1292 du 23 juillet 2014

Du 25 Août au 9 septembre inclus

Annexes

- A1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- A2 Avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire
- A3 Avis de presse
- A4 Certificats d'affichage
- A5 Tableau récapitulatif des notifications de la SAAM
- A6 Mail et lettre de la préfecture à Midi Libre
- A7 Constat d'huissier sur les affichages

A1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Françoise Fabre
Commissaire Enquêteur
nr 21.0814



Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I- 1292 du 23/07/2014 portant ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur la territoire de la commune de Pérols

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'environnement et ses articles L 123.1 et suivants, L 126-1 et R 123.1 et suivants ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** le code de l'expropriation ;
 - VU** la concession d'aménagement en date du 5 décembre 2011, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Montpellier confie à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier la réalisation de la ZAC Ode acte 1 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2014-I-362 du 6 mars 2014 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1, créée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au profit de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), son concessionnaire d'aménagement, et emportant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Pérols ;
 - VU** le courrier du 24 juin 2014 par lequel le Directeur Général de la SAAM demande l'ouverture d'une enquête parcellaire, relative aux biens et droits immobiliers mentionnés sur les états parcellaires ci-joints ;
 - VU** l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 11-19 du code de l'expropriation présenté par la SAAM pour être soumis à l'enquête parcellaire sur la ville de PEROLS ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Il sera procédé durant seize jours consécutifs, du **lundi 25 août 2014 au mardi 9 septembre 2014 inclus**, à une enquête publique **parcellaire** relative à l'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols.

ARTICLE 2

Madame **Françoise FABRE**, architecte DPLG urbaniste, désignée à partir de la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2014, est chargée de conduire cette enquête parcellaire.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

ARTICLE 3

La Mairie de PEROLS est désignée comme siège de l'enquête :
Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols cedex.

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Pérols (*Du lundi au mercredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 , Le jeudi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le Vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*), pendant la durée de l'enquête, du **25 août 2014 au 9 septembre 2014 inclus**, soit seize jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit, leurs observations, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mme Le commissaire enquêteur
Enquête parcellaire ZAC Ode acte 1
Maire de PEROLS
Place Carnot
CS 80005
34473 PEROLS Cedex

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

ARTICLE 4

La personne auprès de laquelle toute information concernant cette enquête pourra être recueillie est **Monsieur Pierre DEBARD** - Responsable Foncier – SAAM - Etoile Richter 45 Place Ernest Granier - CS 29502 - 34960 Montpellier cedex 2 – Tel : 04 67 13 63 96

ARTICLE 5

Le Commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations, propositions et contre-propositions du public à la Mairie de Pérols aux permanences suivantes :

| Permanences | Horaires |
|-------------------------------|-------------------------|
| Lundi 25 août 2014 | De 9h00 à 12h00 |
| Mardi 9 septembre 2014 | De 14h00 à 17h00 |

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui leur en fera la demande.

ARTICLE 6

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

ARTICLE 7

La notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique parcellaire aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 8

Un avis sera publié par voie d'affichage en Mairie de Pérols et par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du Maire de Pérols qui sera joint au dossier d'enquête.

Ce même avis sera en outre publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux quotidiens diffusés dans le département de l'Hérault (Midi-Libre et l'Hérault du Jour) huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Les copies de l'avis publié dans les journaux devront être jointes au dossier d'enquête.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr>

et sur le site de la communauté de l'agglomération de Montpellier : www.montpellier-agglomeration.com

En outre, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement, visible de la voie publique, conformément à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 3 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé, par le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier et le registre d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet au Maire de Pérols. Il pourra être consulté, sur demande, à la mairie pendant un an aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - DRCL/3 - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier cedex 2. Le rapport et les conclusions émis par le commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.herault.gouv.fr>

ARTICLE 10

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11


Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de PEROLS au profit de la SAAM, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

ARTICLE 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, M. le Maire de PérOLS, le Directeur de la Société d'Aménagement de l'Agglomération Montpelliéraine et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le
Pour le Préfet

23 JUIL 2014


Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL



Françoise Fabre
Commissaire Enquêteur
21.08.14

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PARCELLAIRE**

**concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols
au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier(SAAM)
sur la territoire de la commune de Pérols**

Durée de l'enquête publique : du lundi 25 août 2014 jusqu'au mardi 9 septembre 2014 inclus soit pendant 16 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur :

Madame **Françoise FABRE**, Architecte DPLG, Urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Informations :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
Pierre DEBARD - SAAM - Etoile Richter 45, Place Ernest Granier – CS 29502 34960 Montpellier
cedex – tél : 04 67 13 63 96

Siège de l'enquête :

Le **siège de l'enquête** est la Mairie de Pérols située : **Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005
34473 Pérols cedex** –

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la **Mairie de Pérols (Du lundi au mercredi : 8h-12h30 et 13h30-17h30 , Le jeudi : 8h-12h30 et 13h30-18h30 et le Vendredi : 8h-12h30 et 13h30-17h)**,

Dossier d'enquête :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du **Préfet de l'Hérault**, (34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2) Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Pérols aux jours et heures habituels d'ouverture(ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, propositions ou contre- propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mme Le commissaire enquêteur
Enquête parcellaire ZAC Ode acte 1
Adresse de la mairie mentionnée à l'article 1**

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande auprès de la mairie.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Pérols, aux jours et horaires suivants :

| Permanences | Horaires |
|------------------------|---------------|
| Lundi 25 août 2014 | 9h00 à 12h00 |
| Mardi 9 septembre 2014 | 14h00 à 17h00 |

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Pérols.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en **Mairie de Pérols**.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête: <http://www.herault.gouv.fr>

Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de PEROLS au profit de la SAAM, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), de la ville de Pérols et de la communauté d'agglomération de Montpellier (www.montpellier-agglomeration.com) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la SAAM, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

samedi 30 août 2014 La Marseillaise L'Hérault du Jour



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

AVIS

Par arrêté interpréfectoral n° 2014230-0001 (Hérault) et 2014230-0002 (Gard) du 18 août 2014, la réalisation des travaux de protection et de mise en valeur du Lido de Frontignan par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau est autorisée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement et déclarée d'intérêt général au titre de l'article L211-7 dudit code.
Le dossier sur l'opération autorisée, comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public pendant une durée de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
aux préfectures du Gard et de l'Hérault
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) service Nature
58 avenue Marie de Montpellier(bureau)
34000 Montpellier
Tel : 04 34 46 66 35
à la Mairie de Frontignan où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération - Services Techniques -
Quai du Caramon 34110 Frontignan
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15
Tel : 04 67 18 81 50



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

présenté à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité des POS et PLU des communes de Combailaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'autorisation de défrichement, à la création et au classement de voiries, présenté par le Département de l'Hérault et concernant le projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc

Projet soumis à enquête :
Le projet objet de l'enquête, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Hérault, consiste en :
- la réalisation d'une voirie nouvelle d'une longueur d'environ 7,8 km à 1x2 voies entre le lieu-dit Bel Air à Grabels et l'échangeur sur la RD986 au sud de Saint-Gély-du-Fesc, qui sera reconstruit. Une voie supplémentaire en rampe sera aménagée dans le secteur du Mas de Gentil sur environ 600m, afin de créer un créneau de dépassement,
- la mise à 2x2 voies de la RD986 actuelle qui contourne Saint-Gély-du-Fesc sur environ 4 km, jusqu'à giratoire nord avec la section du LIEN déjà réalisé. Ce giratoire sera dérivé.
- la création d'un échangeur dérivé avec la RD127 à l'entrée nord de Grabels,
- la construction d'ouvrages d'art permettant le passage de voiries et cours d'eau intégrés par le tracé,
- la construction d'ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes routières créées,
- la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD986 entre l'échangeur sud de Saint-Gély-du-Fesc et la RD145,
- la création de parkings relais au niveau des échangeurs de la RD127 et de l'entrée sud de Saint-Gély-du-Fesc.
Durée de l'enquête publique : du 25 août 2014 au 30 septembre 2014 inclus soit pendant 37 jours.
La commission d'enquête :
Président : M. Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité,
Membres titulaires :
M. Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE, retraité,
M. Frédéric SZCZOT, architecte honoraire, professeur titulaire retraité,
En cas d'empêchement de M. Alain SERIE, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre BALANDRAUD, membre titulaire de la commission.
Membre suppléant : M. Jean-Noël BRENON, adjudant chef de gendarmerie retraité.
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Noël BRENON, membre suppléant.
Informations :
Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Jean-Pierre Crémieu, téléphone 04 67 67 64 85, courriel jpcremieu@cp34.fr à la Direction des Routes du Conseil général du Département de l'Hérault.
Dossiers d'enquête :
Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Combailaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc - siège de l'enquête, pendant 37 jours consécutifs, du 25 août au 30 septembre 2014. Inklus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :
Mairie siège de l'enquête :
Mairie de Saint-Gély-du-Fesc
M. le Président de la Commission d'Enquête
Parc de Fontgarnade
BP2
34880 Saint-Gély-du-Fesc

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT

| | | |
|---|--|---|
| MONTPELLIER Tél. 04.67.06.88.70 Fax : 04.67.92.56.56 | SETE Tél. 04.67.74.30.65 Fax : 04.67.74.90.80 | BEZIERS Tél. 04.67.49.10.31 Fax : 04.67.49.17.65 |
|---|--|---|

AVIS

COMMUNE DE SORBS

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 août 2014, la commune de Sorbs institue un droit de préemption urbain dans le cadre de la réalisation de projets :
- mise en valeur du cœur du village
- mise en oeuvre d'un projet écopourtouristique

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :
Mairies
Date des permanences
Horaires des permanences
Combailaux :
Lundi 25 août 2014 : 9h-12h
Mardi 26 août 2014 : 9h-12h
Mercredi 27 septembre 2014 : 14h-17h
Jeudi 30 septembre 2014 : 15h-18h
Grabels :
Lundi 25 août 2014 : 9h-12h
Mardi 26 septembre 2014 : 9h-12h
Mardi 30 septembre 2014 : 14h30-17h30
Les Matelles :
Lundi 25 août 2014 : 14h-17h
Saint-Clément-de-Rivière :
Lundi 1 septembre 2014 : 14h-17h
Saint-Gély-du-Fesc :
Lundi 25 août 2014 : 9h-12h
Mardi 30 septembre 2014 : 15h-18h
Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessus.
Mairies
Horaires d'ouverture au public - à titre indicatif
Combailaux :
Du lundi au vendredi : 14h00-18h00
Samedi matin : 9h00-11h30
Grabels :
Du lundi au jeudi : 8h30-13h00 14h00-17h30
Vendredi : 8h30-13h00 14h00-19h30
Juvignac :
Du lundi au vendredi : 8h30-12h00 13h30-18h00
Les Matelles :
Lundi : 14h00-18h00
Mardi, mercredi, jeudi : 8h00-12h00 14h00-18h00
Vendredi : 14h00-18h00
Montarnaud :
Du lundi au vendredi (matins) : 8h30-12h00
Lundi après-midi : 18h00-19h00
Mercredi et Vendredi (après-midi) : 16h00-18h00
Saint-Clément-de-Rivière :
Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 13h00-17h00
Saint-Gély-du-Fesc :
Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 14h00-18h00
Saint-Georges-d'Orques :
Du lundi au jeudi : 8h00-12h00 13h30-18h00
Vendredi : 8h00-12h00 13h30-17h00
Yailhaugues :
Du lundi au vendredi (matins) : 8h00-12h00
Mercredi après-midi : 14h00-18h00
Vendredi après-midi : 14h00-17h00
Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.
Rapport :
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), à l'Hôtel du Département de l'Hérault et dans les mairies concernées.
De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : www.herault.gouv.fr ainsi que sur le site du Conseil général du Département de l'Hérault : <http://www.herault.fr>
Toute personne en possession de la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Ce site au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr et sera également affiché par le maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, ouvert de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans le même délai, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront également publiés sur le site cité ci-dessus.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement et d'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols

Durée de l'enquête publique : du lundi 25 août 2014 jusqu'au mardi 9 septembre 2014 inclus soit pendant 16 jours consécutifs.
Le commissaire enquêteur :
Madame Françoise FABRE, Architecte DPLG, Urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.
Informations :
La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
Pierre DEBARD - SAAM - Etoile Richter 45, Place Ernest Granier - CS 25502 34960 Montpellier cedex - tél : 04 67 13 63 96
Siège de l'enquête :
Le siège de l'enquête est la Mairie de Pérols située : Mairie de Pérols - Place Camot - CS 80005 34473 Pérols cedex -
Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Pérols (Du lundi au mercredi : 8h-12h30 et 13h30-17h30 ; Le jeudi : 8h-12h30 et 13h30-18h30 et le Vendredi : 8h-12h30 et 13h30-17h).
Dossier d'enquête :
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, (24 place des Martyrs de la Résistance 34002 Montpellier cedex 2) Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.
Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Pérols aux jours et heures habituelles d'ouverture (ci-dessus mentionnées) et pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, parépie par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mme Le commissaire enquêteur
Enquête parcelaire ZAC Ode acte 1
Adresse de la mairie mentionnée à l'article 1
Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.
Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande auprès de la mairie.
Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Pérols, aux jours et horaires suivants :
Permanences :
Horaires
Lundi 25 août 2014 : 9h00 à 12h00
Mardi 9 septembre 2014 : 14h00 à 17h00
Le présent avis sera l'objet d'un affichage en mairie de Pérols.
Rapport :
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en Mairie de Pérols.
De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : <http://www.herault.gouv.fr>
Il appartiendra au Préfet de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessabilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de PÉROLS au profit de la SAAM, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.
Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites Internet de la Préfecture de l'Hérault et de la communauté d'agglomération de Montpellier (www.montpellier-agglomeration.com) et sera également affiché par le maître d'ouvrage, la SAAM, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

ENQUETE PARCELLAIRE ZAC ODE 1 Secteur le Phare
Françoise FABRE - commissaire enquêteur Annexes

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER SETE BEZERS TEL. 04.67.52.66.39 TEL. 04.67.52.66.65 TEL. 04.67.49.18.31 Fax: 04.67.52.66.56 Fax: 04.67.52.66.60 Fax: 04.67.49.17.65

ADDITIF

Additif à l'annonce pour dans L'Hérauld du Jour, le 29 juillet 2014, concernant la SARL COMMUNAUTAIRE... Avis de l'association de défenseurs marins.



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE concernant le projet d'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur les territoires de Pérols

Date de l'enquête publique : du lundi 25 août 2014 jusqu'au mardi 9 septembre 2014 inclus soit pendant 16 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur: Madame Françoise FABRE, Architecte DPLG, Urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Informations: La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est: Pierre DEBARD - SAAM - Esplanade Factor 46, Place Ernest Guérand - CS 25002 34002 Montpellier cedex - tél. 04 67 51 63 08

Le site de l'enquête est la Mairie de Pérols située: Mairie de Pérols - Place Carnot - CS 80005 34473 Pérols cedex - Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Pérols (Du lundi au mercredi: 8h-12h30 et 13h30-17h30. Le jeudi: 8h-12h30 et 13h30-17h30 et le Vendredi: 8h-12h30 et 13h30-17h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Hérault, 04 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2) Direction des Relations avec les Collectivités Locales, au bureau de l'environnement, dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra aussi prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairie de Pérols aux jours et heures habituelles d'ouverture (à défaut mentionnés) et pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, rempli par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, ou le déposer, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mme Le commissaire enquêteur

Enquête parcelaire ZAC Ode acte 1 Adresse de la mairie mentionnée à l'article 1 Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

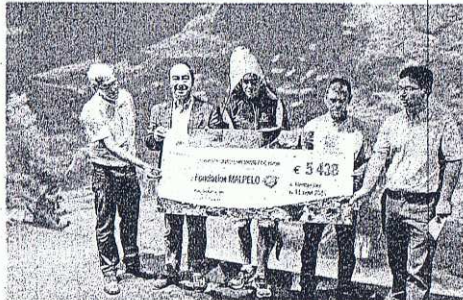
Le commissaire enquêteur recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande auprès de la mairie. Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairie de Pérols, aux jours et horaires suivants: Permanences: Horaires

Lundi 25 août 2014 : 9h00 à 12h00 Mardi 9 septembre 2014 : 14h00 à 17h00 Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairie de Pérols.

Dépot: Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en mairie de Pérols. De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr)

Il est précisé au Préfet de proposer ultérieurement, par voie d'arrêt, la possibilité des droits et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de PÉROLS au profit de la SAAM, concessionnaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur les sites internet de la Préfecture de l'Hérault (http://www.herault.gouv.fr), de la ville de Pérols (http://www.mairie-perols.com) et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (www.montpellier-agglomeration.com) ainsi qu'également affiché par le maître d'ouvrage, la SAAM, à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault.



5438 euros ont été reversés à l'association Malpelo en présence du requin coureur Jeremy Barber.

Environnement. L'aquarium Mare Nostrum et l'Agglo de Montpellier s'engagent au côté des défenseurs marins.

Démystifier l'image du requin né pour tuer

L'aquarium Mare Nostrum de l'Agglomération de Montpellier a décidé de sensibiliser le grand public au sujet d'une espèce redoutée: le requin. Le but étant de "changer le regard de l'opinion publique", explique Jean-François Andrin, vice-président de l'agglomération et délégué à la protection animale. Avec la réhabilitation du requin en 1995, l'agglomération et de nombreux partenaires de la défense animale, s'efforcent à préserver l'espèce. C'est aussi une manière pour la collectivité de démystifier l'image du grand requin prédateur né pour tuer. En novembre, l'Homme tue 475 000 de ses semblables par an alors que le requin, véritable prédateur non soupçonné est responsable de 700 décès et seulement 10 pour le requin, souligne une étude parue dans Le Monde. Sur les 465 espèces répertoriées, seules cinq d'entre elles sont jugées comme dangereuses pour l'Homme. Le requin n'est peut-être pas très chaleureux au premier regard mais ne nous fiez si facilement aux apparences! Des ateliers spécialisés sont mis à disposition dans l'enceinte de l'aquarium. Animés par des spécialistes, ces ateliers nous présentent des animaux aux infimes dents de lait. Et oui, il faut savoir que le requin perd pendant toute sa vie durant ses dents. C'est grâce à ce processus naturel, que l'aquarium a pu récolter les dents de ses pensionnaires, afin de recueillir des fonds. La moitié de ces fonds ont été reversés à l'association Malpelo, soit 5 438 euros. Créée par Sandra Besudo, fervente défenseuse des requins, l'association défend et protège l'écosystème marin et en particulier

les requins marteaux. Décliné par le braconnage, cette espèce est aujourd'hui en voie d'extinction. Située dans le pacifique océanien, la petite île de Malpelo a été "proclamée sanctuaire marin en 1992 par le patrimoine de l'Unesco, grâce au dévouement et à l'engagement de l'association", explique Nicolas Hrel, responsable du pôle

aquarium et de la prof. L'association Malpelo se voit également soutenue par Jeremy Barber (voir ci-dessous) lors de sa performance du Summer Racing Shark Tour. L'aquarium Mare Nostrum a reçu le jeune homme lors de son préle afin de sensibiliser le public à la cause.

Jeremy Barber, "requin coureur"

Si vous avez eu la chance de parcourir, lundi 11 août, l'aquarium Mare Nostrum de Montpellier, c'est un homme mis requin, que vous avez sans doute vu se dandiner face à un public passionné. A 26 ans, Jeremy Barber, dit le "requin coureur" livre un véritable combat contre la disparition des requins et leurs idées reçues. Cet étudiant en biologie marine à la Rochelle s'est découvert une véritable passion pour le monde aquatique et en particulier pour la sauvegarde des requins pour lesquels il explique avoir "voulu apporter ma pierre à l'édifice". "L'édifice", il se construit pas à pas surtout lorsque tel vient une idée folle, établir une course longue de 2760 km: Le Summer Racing Shark Tour, celle-ci allie deux passions: celle des squales et celle de la course à pied, pour l'association Malpelo, une ONG qui promeut l'environnement marin. Muni de ce qui se fait le mieux en terme de costume de requin, Jeremy mène un véritable challenge qu'il a débuté le 6 Juin à Boulogne-sur-Mer pour le terminer le 26 août à Monaco. L'aquarium Mare Nostrum de Montpellier a donc eu la chance de re-

cevoir le requin coureur pour une conférence, au bout de sa 43ème étape. Celle-ci vise à sensibiliser la sauvegarde des requins, mais a aussi l'objectif plus délicat d'en faire changer l'image du squale terrifiant à la Spielberg, le temps des "dents de la mer" dont il prétend être révoqué, surtout lorsque l'on sait que "les montagues" sont bien plus voraces en terme de chair humaine que les requins... souligne Jeremy. Dans le cadre de sa course folle, des activités sont organisées pour toucher l'opinion publique, les enfants étant selon Jeremy, plus réceptifs et attendris par le sort des requins (et peut être aussi par le costume qu'il ne quitte jamais). La conférence vise également à ce que l'on en sache plus sur leur mode de vie, la manière dont ils sont capturés, utilisés et comment les protéger. Dans deux semaines, Jeremy Barber sera arrivé à Monaco, pays qui n'aime pas que dans ses Casinos, mais également beaucoup dans la protection de l'écosystème marin. Il sera donc parvenu à la fin du Summer Racing Shark Tour mais, bien entendu, le requin coureur ne compte pas s'arrêter là!

Françoise Fabre Commissaire Enquêteur 25.08.14

SERVICE URBANISME
Affaire suivie par Mme Dominique ROQUE
Assistante Urbanisme
Tél.04-67-50-45-02
Mail : urbanisme@ville-perols.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, le lundi 04 août 2014 à l’affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de l’avis d’ouverture d’enquête publique parcellaire concernant le projet d’aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d’Aménagement de l’Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la Commune de Pérols.

Fait à Pérols, le 04 août 2014



Le Maire
Jean-Pierre RICO

SERVICE URBANISME
Affaire suivie par Mme Dominique ROQUE
Assistante Urbanisme
Tél.04-67-50-45-02
Mail : urbanisme@ville-perols.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, le mercredi 20 août 2014 à l’affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de trois notifications, d’ouverture d’enquête publique parcellaire concernant le projet d’aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols au profit de la Société d’Aménagement de l’Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la Commune de Pérols, concernant les propriétaires désignés ci-dessous:

- SCI HANOUNA –UF 006
- M. Mardoche HANOUNA –UF 006
- SCI HANOUNA –UF002

Fait à Pérols, le 20 août 2014

Le Maire
Jean-Pierre RICO

A5 Tableau récapitulatif des notifications SAAM

| Unité Foncière | Civilité | Nom | Date de notification | Retour AR | Signification huissier | Affichage mairie |
|-------------------------------------|----------|------------------------------|----------------------|------------|------------------------|------------------|
| UF 001-SA LOCINDUS | SA | LOCINDUS | 01/08/2014 | 06/08/2014 | | |
| UF 001-SA LOCINDUS | SA | LOCINDUS | 01/08/2014 | 07/08/2014 | | |
| UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han. | SA | LOCINDUS, 1/3 indivis | 01/08/2014 | 07/08/2014 | | |
| UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han. | SCI | ARNAUD, 1/3 indivis | 01/08/2014 | 06/08/2014 | | |
| UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han. | SCI | HANOUNA, 1/12 indivis | 01/08/2014 | NPAI | 21/08/2014 | X |
| UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han. | SCI | MESO, 1/6 indivis | 01/08/2014 | 06/08/2014 | | |
| UF 002-IND Arn./Loc./Mes./Ste./Han. | SCI | STEFIKA, 1/12 indivis | 01/08/2014 | NPAI | | |
| UF 003-SCI ARNAUD | SCI | ARNAUD | 01/08/2014 | 06/08/2014 | | |
| UF 004-SCI MESO | SCI | MESO | 01/08/2014 | 06/08/2014 | | |
| UF 005-SCI STEFIKA | SCI | STEFIKA | 01/08/2014 | NPAI | | |
| UF 005-SCI STEFIKA | M. | PENARI | 01/08/2014 | 12/08/2014 | | |
| UF 006-SCI HANOUNA | SCI | HANOUNA | 01/08/2014 | NPAI | 21/08/2014 | X |
| UF 006-SCI HANOUNA | M. | HANOUNA | 01/08/2014 | 07/08/2014 | | |
| UF 006-SCI HANOUNA | M. | HANOUNA | 01/08/2014 | NPAI | 29/08/2014 | X |
| UF Syndicat copro. | | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES | 01/08/2014 | inconnu | | |

A6 Mail et lettre de la préfecture à Midi Libre

[INTERNET] Re: avis d'enquête publique ZAC Ode acte 1

Sujet: [INTERNET] Re: avis d'enquête publique ZAC Ode acte 1
De : montpellier lamarseillaise <montpellier.lamarseillaise@gmail.com>
Date : mercredi 23 juillet 2014 14:51:36
Pour : CARON Brigitte PREF34 <brigitte.caron@herault.gouv.fr>

C'est noté pour les 16 et 30/08.

Bien cordialement,
L'Hérault du Jour.

Le 23 juillet 2014 14:44, CARON Brigitte PREF34 <brigitte.caron@herault.gouv.fr> a écrit :

Toujours pour la même annonce , je vous transmets l'avis en version word.

----- Message original -----

Sujet: avis d'enquête publique ZAC Ode acte 1
Date : Wed, 23 Jul 2014 14:40:07 +0200
De : CARON Brigitte PREF34 <brigitte.caron@herault.gouv.fr>
Pour : annonces.legales@midilibre.com
montpellier.lamarseillaise@gmail.com

Bonjour,

Je vous adresse un avis d'enquête publique.

Je vous remercie, par avance, de me confirmer la bonne réception de ma demande.

Cordialement

Brigitte CARON
DRCL
Bureau de l'environnement
tél: 04.67.61.68.62
fax: 04.67.02.25.46



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le

23 JUIL 2014

Affaire suivie par :
Nom M HAMADI / B CARON
Mail : marina.hamadi@herault.gouv.fr / brigitte.caron@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 62.73 / 68.62

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse un avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire, présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), préalable à :

- ❖ l'aménagement de la ZAC Ode Acte 1 sur la commune de Pérols.

Cet avis est à faire paraître dans **le Midi Libre de l'Hérault** :

- ❖ pour le 1^{er} avis : le samedi 16 août 2014
- ❖ pour le rappel : le samedi 30 août 2014

Les frais de publication étant à la charge du maître d'ouvrage, la facture est à adresser, accompagnée d'un exemplaire du journal à l'adresse suivante : Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) – Monsieur Pierre DEBARD – Etoile Richter 45, Place Ernest Granier - CS 29502 – 34960 Montpellier cedex .

Je vous remercie de votre collaboration. Mon service reste à votre écoute pour tous renseignements que vous jugeriez utiles de demander.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

Pierrette OUAHAB

SNCM Mas de Grille L
34062 MONTPELLIER Cedex 2
A l'attention de Mme Lefevre

SCP

Pierre BAUDIA
Jean Luc AYNÉ
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN

Société Titulaire d'un Office
d'Huissier de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000 -
CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél 04 67 06 18 45 -
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 -
constats-ad@orange.fr

**COPIE CONFORME
A L' ORIGINAL**

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



| | | |
|--------------|--------------------|----------|
| Coût | 402,13 € euros TTC | |
| HONORAIRES | | 300,00 € |
| Déplacement | | 7,48 € |
| Photos qté | 10 | 20,00 € |
| total HT | | 327,48 € |
| tva | 20,00% | 65,50 € |
| Taxe fiscale | | 9,15 € |
| TOTAL TTC | | 402,13 € |

Références :

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT CINQ AOUT

A la requête de la **SAAM - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**, dont le siège social est sis Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS29502 à 34960 Montpellier Cedex 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité

Lequel me requiert de constater à nouveau la présence de l'**Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire**, concernant le **Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I**, sur la **Commune de Pérois**, au profit de la **Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)** sur le territoire de la commune de Pérois, en l'Hotel d'Agglomération de Montpellier, en Mairie de Pérois, et sur le site de la ZAC ODE 1 (anciennement ZAC de l'Aéroport).

Et ce pour faire suite à mon précédent procès verbal de constat en date du **8 aout 2014**.

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à **MONTPELLIER**, y demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000,

Certifie m'être rendue, ce jour **25 aout 2014** à partir de 11h00, à **Pérois** et à **Montpellier**, sur les sites suivants, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes,

EN MAIRIE DE PÉROIS

Affichage de l'**Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire**, concernant le **Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I**, sur la **Commune de Pérois**, au profit de la **Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)** sur le territoire de la commune de Pérois comportant **2** pages sur la vitre située à gauche de l'entrée de la Mairie.



Photo n° 1



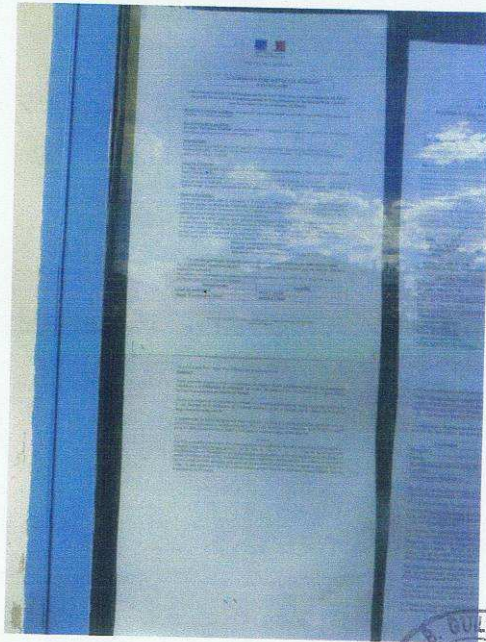


Photo n° 2



Je me suis ensuite transportée sur le site de la ZAC ODE Acte 1

Sur la RD21

Affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcelaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte 1, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols sur un piquet métallique en bordure de la voie publique, à l'entrée du centre commercial le Phare.

Ledit panneau est de dimension réglementaire conformément à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement indiquant dans son article 1 que « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».



Photo n°3

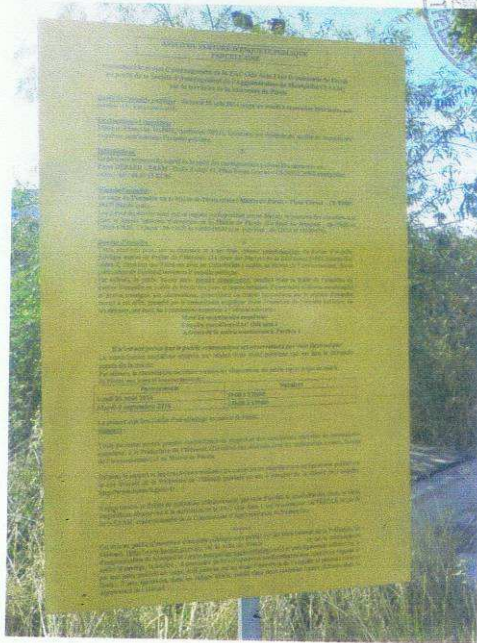


Photo n° 4

Impasse John Locke - coté gauche

Affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols, sur un piquet métallique en bordure de la voie publique

Ledit panneau est de dimension réglementaire conformément à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement indiquant dans son article 1 que « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».



Photo n° 5

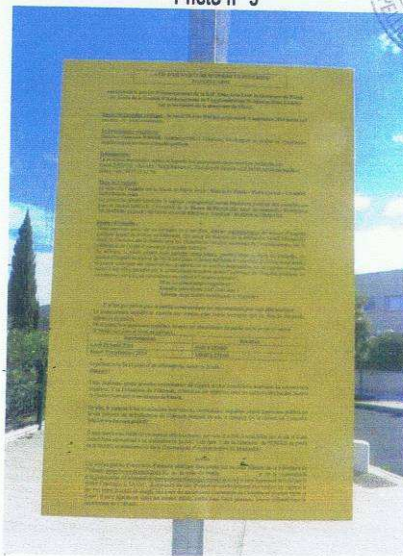


Photo n° 6

RD 172

Affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte I, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols, sur un piquet métallique en bordure de la voie publique

Ledit panneau est de dimension réglementaire conformément à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement indiquant dans son article 1 que « Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».



Photo n° 7

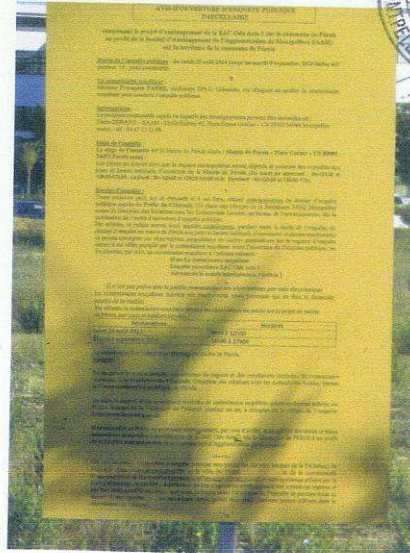


Photo n° 8

HOTEL D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Affichage de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique Parcellaire, concernant le Projet d'Aménagement de la ZAC ODE Acte 1, sur la Commune de Pérols, au profit de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sur le territoire de la commune de Pérols comportant 2 pages, sur le panneau administratif situé à gauche, et prévu à cet effet à l'extérieur de l'Hotel d'Agglomération.



Photo n° 9

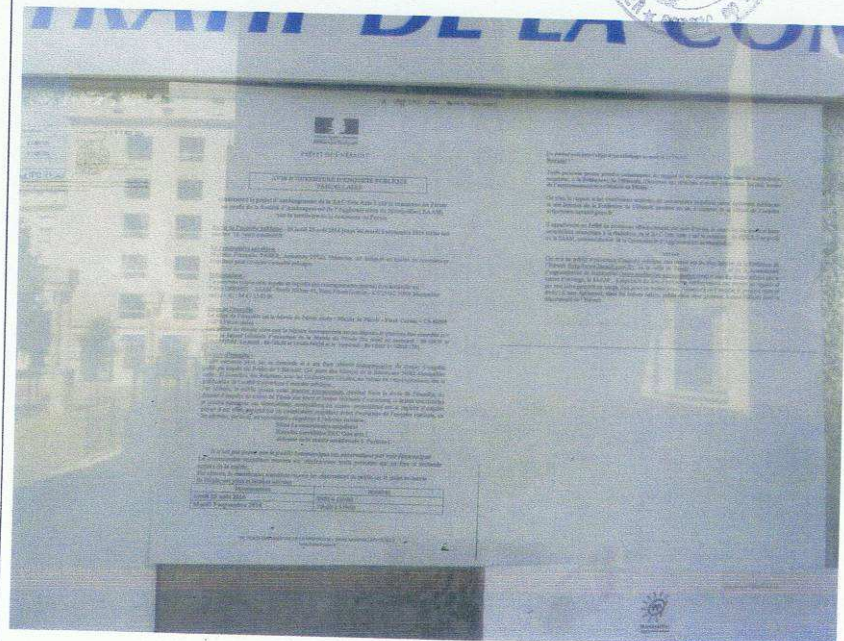


Photo n° 10

N'ayant plus à procéder, je me suis retirée et de tout ce qui précède, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Brigitte GUILLEMAIN

